

MERS-LES-BAINS

La Ville renonce à urbaniser les pâtures du centre équestre

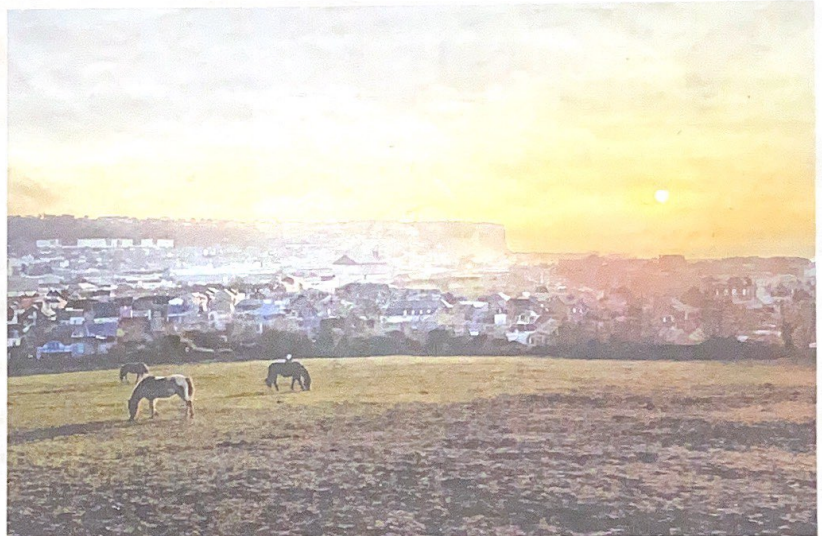
La municipalité mersoise élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Lors du dernier conseil municipal, les élus se sont prononcés sur le caractère constructible ou non des pâtures utilisées par le centre équestre.

JÉRÉMY HÉBRAS

Quand le foncier disponible devient rare, faut-il se jeter sur les derniers terrains libres et les rendre constructibles ? Lors de leur dernier conseil municipal, le 27 février 2023, les élus mersoises ont répondu par la négative à cette interrogation. À l'unanimité – pour rappel il n'y a pas d'opposition à Mers, ils ont acté le caractère inconstructible des parcelles situées entre la rue Charles-de-Gaule, qui dessert le collège, et les écoles. Une éventualité qui avait été abordée en juillet 2022 lors d'une réunion publique consacrée au plan local d'urbanisme (PLU), en cours d'élaboration. « Je suis heureux de ce choix, commente Michel Delépine, premier magistrat de la commune. Il s'agit d'un site exceptionnel, tant par la

vue qu'il offre que par son caractère environnemental. Si l'on urbanisait cette zone, ce serait au détriment de l'attrait touristique et du centre équestre. »

« UN ATOUT POUR LE CENTRE ÉQUESTRE » La structure utilise les pâtures en question pour ses animaux, qui vivent en extérieur. Forcément, elle accueille favorablement la décision de la municipalité. « Ces prairies sont un atout pour le centre. Nos chevaux ne sont pas enfermés dans des box. Cette vie en extérieur, qui correspond à l'état naturel pour un équidé, leur permet d'avoir un bon moral, ce qui primordial aussi pour nos cavaliers et leur sécurité », explique Gabin Nogue, cogérant du centre équestre. Qui précise que ces pâtures ont participé de l'obtention d'un label « bien-être animal » par le centre. « Le premier paramètre contrôlé lors de la visite de



Pour le centre équestre de Mers-les-Bains, les pâtures sont un atout considérable pour le bien-être des animaux.

la fédération d'équitation, c'était la vie des chevaux dans les prés », souligne Gabin Nogue.

Si la commune renonce à urbaniser cette zone, Michel Delépine note néanmoins qu'elle doit « maintenir une certaine dose de développement » urbain. Les élus ont ainsi décidé de rendre construc-

tible une autre parcelle. Celle-ci se situe près de la zone des Grands-Marais, à l'arrière de l'endroit où se trouvaient les anciens services techniques de la Ville. Actuellement, les règles d'urbanisme en vigueur la considèrent comme une zone d'activité industrielle et de commerce. « C'est une zone d'un

peu plus de 2 hectares, qui offre un potentiel de 44 logements », a déclaré le maire lors du conseil municipal. Michel Delépine a émis le souhait d'y voir advenir « des résidences principales », tout en rappelant qu'il ne dispose « d'aucun levier pour l'exiger ».

ZONE INONDABLE

Dans l'élaboration de son PLU, la cité balnéaire est contrainte par le plan de prévention des risques naturels (PPRN), qui place une large partie du territoire en zone inondable (rouge), donc inconstructible.

Le maire indique par ailleurs que le centre-ville présente encore « quelques dents creuses ». Une fois validé par les élus, le PLU fera l'objet d'une enquête publique et devra être validé par les services de l'État. ■

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉALISE AUSSI SON PLAN D'URBANISME

La municipalité mersoise élabore son plan local d'urbanisme (PLU) en même temps que la communauté de communes des villes sœurs élabore son PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Ce deuxième document a vocation à remplacer les documents d'urbanisme des communes, l'intercommunalité ayant récupéré la compétence. La démarche mersoise date en réalité de 2017. Elle avait été interrompue suite à « des déboires » avec le cabinet d'étude missionné. Mais la municipalité a voulu relancer le processus. « Si la procédure concernant le PLUi prend du retard, la ville de Mers aura tout de même un document d'urbanisme », fait valoir Michel Delépine.